

Rôle de la séance publique du 27/08/2026 à 09h15

Président : Monsieur RIVAS

Assesseurs : Monsieur DIAS et Monsieur HANNOYER

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402302 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M.	H	Jean-Yves	Me DEMAY
	Mme	H	Laurence	Me DEMAY
	Mme	R	Marie-Hélène	Me DEMAY
	M.	C	Loïc	Me DEMAY
	Mme	P	Danielle	Me DEMAY
Défendeur	COMMUNE DE SAINT BRIEUC SCI YDS			SELARL MRV

Requête de M. Jean-Yves H et autres contre l'ordonnance n° 2402597 du 18 juin 2024 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2023 (PC 22 278 23 V 0065) par lequel le maire de la commune de Saint-Brieuc a accordé à la SCI YDS un permis de construire pour la reconstruction et le réaménagement de la maison d'habitation située sur la parcelle AD n° 313, la construction de 14 logments destinés à la location, outre la démolition d'une partie de l'entrepôt existant ainsi des décisions des 13 et 14 mars 2024 portant rejet de leurs recours gracieux.

02) N° 2402379 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M.	V	Emmanuel	SCP AVOCATS CONSEILS REUNIS - ACR
Défendeur	COMMUNE DE CHOLET SAS NEXITY IR PROGRAMMES ANTLANTIQUE			SELARL CORNET VINCENT SEGUREL SCP ALEO

Requête de M. Emmanuel V contre le jugement n° 2315723 du 20 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa requête contre le permis de construire n° PC49099 22 C0243 du 10 juillet 2023 accordé par le maire de Cholet à la SAS NEXITY IR PROGRAMMES ATLANTIQUE portant autorisation de construire 100 logements sous la forme de quatre unités d'habitations collectives et de deux maisons individuelles.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2402503

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur Mme L Marie-Louise
Défendeur COMMUNE DE MOELAN-SUR-MER

Me BEGUIN
SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR

Requête de Mme Marie-Louise L contre le jugement n° 2200717 du 7 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 septembre 2021 par lequel le maire de la commune de Moëlan-sur-Mer a refusé de lui délivrer le permis sollicité en vue de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section BP n° 30, ainsi que la décision rejetant implicitement son recours gracieux du 18 octobre 2021.

04) N° 2402336

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur M. et/ou Mme M Serge
M. M Stéphane
Défendeur COMMUNE DE TREGUNC

CABINET CHRISTIAN
CABINET CHRISTIAN
SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. et Mme Serge M et de M. Stéphane M contre le jugement n° 2106131 , 2106138 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à la condamnation de la commune de Trégunc à verser, d'une part, à M. et Mme Serge M la somme de 78 565 euros et d'autre part, à M. Stéphane M la somme de 36 243 euros en réparation des préjudices subis résultant d'un détournement de pouvoir dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager présentée par l'association syndicale libre du lotissement de Peuren.

05) N° 2403456

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur M. et/ou Mme D Ollivier
Défendeur COMMUNE DE LE RELECQ-KERHUON
TECHNATURE

SELARL FLAMIA PRIGENT
SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR
CABINET BRITANNIA

Requête de M. et Mme Ollivier et Caroline D contre le jugement n° 2105991 du 18 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision tacite du 16 avril 2021 par laquelle le maire de la commune du Relecq-Kerhuon ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux de la société Tech'Nature, ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

06) N° 2500120

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M.	C	Lionel	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (PARIS)
	M.	A	Nicolas	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (PARIS)
	Mme	A	Isabelle	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (PARIS)
	Mme	C	Bénédicte	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (PARIS)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT PHILIBERT			Me COLAS
Requête de M. Lionel C , Mme Bénédicte M épouse C , M. Nicolas A et Mme Isabelle M épouse A contre le jugement n° 2203699 du 22 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 2 juin 2022 par laquelle le maire de la commune de Saint-Philibert a refusé de délivrer un certificat de permis tacite aux époux C .				

Rôle de la séance publique du 27/08/2026 à 10h30**Président** : Monsieur RIVAS**Assesseeurs** : Monsieur DIAS et Monsieur HANNOYER**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2502693 RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur M. M Soulaïmana Me ROCHARD

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Soulaïmana M demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504465 du 25 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 28 mai 2025 du préfet du Finistère portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer un titre de séjour dans le délai de 3 jours à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, et à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me ROCHARD Mathieu la somme de 2000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2502948 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. M Soulaïmana Me ROCHARD

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Soulaïmana M demande à la cour :

1°) de réformer le jugement n°2506890 du 4 novembre 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 6 octobre 2025 du préfet du Finistère portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et assignation à résidence ;

2°) d'annuler ces arrêtés ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer dans l'attente une autorisation provisoire de séjour ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me ROCHARD de la somme de 2 000 euros en application des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du CJA.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2502959

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur PREFECTURE DU FINISTERE

Défendeur Mme S Fanta

Me VERVENNE

Le préfet du Finistère demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2505266 du 3 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 21 juillet 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à Mme Fanta S , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination ;

2°) de confirmer la légalité de son arrêté n°29-2025-339 du 21 juillet 2025 ;

3°) de prononcer le remboursement des frais versés au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2600036

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. I Jalel

Me DE RAMMELAERE

Défendeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Requête de M. Jalel I contre le jugement n° 2507577 du 8 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2025 par lequel le préfet du Morbihan l'a assigné à résidence.

05) N° 2503143

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur Mme T Gastine Carine

Me BELLA ETOUNDI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Gestine Carine T contre le jugement n° 2403244 en date du 14 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 27 janvier 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 16 novembre 2023 de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'étudiante.

06) N° 2503270

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme C Maha

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2300589 en date du 6 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, d'une part, la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours administratif préalable obligatoire contre la décision préfectorale du 11 juin 2022 rejetant sa demande d'acquisition de la nationalité française et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de statuer à nouveau sur la demande de naturalisation de Mme Maha C dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement.